Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202627-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION N°27/2026
Contrat de maintenance des portes sectionnelles du Centre Technique Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122-22;

VU la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire;

VU l'arrêté n°101/2026 du 3 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Nadia LIYAOUI, 4ème Adjointe, pour l'ensemble des documents afférents à la commune en l'absence du Maire;

VU le contrat annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la maintenance des 4 portes sectionnelles du Centre Technique Municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société CO-ACCESS, formalisée par le contrat n°LR120626PS du 16 juin 2026;

Nous, Nadia LIYAOUI, 4ème Adjointe au Maire de la Commune de Villabé, agissant par délégation de Monsieur le Maire en application de l'arrêté n°101/2026 du 3 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Nadia LIYAOUI, 4ème Adjointe, est autorisée à conclure avec la société CO-ACCESS – 555, avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY-CRAMAYEL – un contrat de maintenance des 4 portes sectionnelles du Centre Technique Municipal (contrat n°LR120626PS).

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois par tacite reconduction) à compter du 1er juin 2026, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Le contrat est conclu pour un montant de 2 040 € HT annuel, soit 2 448 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202627-CC

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville https://www.villabe.fr et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 23 juillet 2026

Pour le maire empêché
Et par délégation
La 4ème Adjointe
Nadia LIYAOUI

MAIRIE DE VILLABE (ESSONNE - 91)

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202627-CC

COACCESS
HOTLINE 24/24h 7J/7

MAIRIE DE VILLABE
34 AVENUE DU 8 MAI 1945

91100 VILLABE

A l'attention de **Mr Karl DIRAT**

Moissy Cramayel, le 16 juin 2026

OBJET : Contrat d'entretien et de maintenance annuelle
REFERENCE : Maintenance porte de parking en **contrat 5J/7 24H/24**

CONTRAT DE MAINTENANCE
N°LR120626PS

Entre

LE CLIENT, ci-dessous désigné :

MAIRIE DE VILLABE
34 AVENUE DU 8 MAI 1945
91100 VILLABE

Contact : Mr Loic PIVIN
Téléphone : 01 60 86 62 98 - 06 08 78 10 65
@ : adjointdst@mairie-villabe.fr

Et

LE PRESTATAIRE, ci-dessous désigné :

Sté CO-ACCESS
555 Avenue Blaise Pascal
77 550 MOISSY CRAMAYEL

Représentée par **M. BOULLENGE Sébastien**

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202627-CC

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un marché de services au sens du code de la commande publique.
Il a pour objet la réalisation de prestations de services.
Se référer au CCAAG FCS 2021.

Le présent contrat a pour objet le contrôle, l'entretien et la maintenance des équipements désignés en article 11 par le prestataire, en échange du paiement par la client.
L'entretien et la maintenance des équipements sont effectués par des techniciens confirmés, formés aux dernières évolutions des produits et disposant d'outils adéquats pour travailler dans des conditions de travail sérieuses.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Contrat de base : surveillance d'état, 2 fois par an, selon l'article R 135.5 du décret n°90.567 du 3 juillet 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques sur les lieux de travail.

- Contrôle des appareillages mécaniques, électriques et hydrauliques et de leur fonctionnement.
- Vérification des systèmes de fixation.
- Nettoyage et vérification des organes de sécurité.
- Vérification des connections électriques.
- Vérification des fins de courses.
- Réglage des temporisations.
- Essais des différentes fonctions.
- Mise à niveau mécanique des produits.
- Information au client sur l'état du matériel par carnet d'entretien

Ce présent contrat n'inclus pas toutes demandes d'interventions autres que les deux visites annuelles définies ci-dessus.

Désignations et références	*Q.*	*Montant Unitaire HT*	*Montant Total HT*	*Montant Total TTC*
Maintenance Porte sectionnelle motorisée	**2**	**450**	**900**	**1080**
Maintenance Porte sectionnelle manuelle	**2**	**250**	**500**	**600**
Forfait nacelle	**2**	**420**	**840**	**1008**
Remise commerciale multi-automatismes	**1**	-200	-200	-240
TVA à 10% sous réserve de transmission de l'attestation de TVA				
			2040	**2448**

ARTICLE 3 : ENTRETIEN PREVENTIF

Les travaux d'entretien préventifs seront effectués dans les règles de l'art et conformément aux normes et règlements en vigueur, dans la limite des heures normales de travail. Les horaires sont du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
Le nombre de visites préventives annuelles sera de 2.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202627-CC

ARTICLE 4 : DELAIS, DISPONIBILITES

L'entreprise s'engage à disposer d'une organisation lui permettant de recevoir des appels du client en permanence dans la période des jours ouvrés.
Pour les dépannages l'entreprise s'engage à intervenir dans les 24h qui suivent la réception de l'ordre de service. (jours ouvrés)

ARTICLE 5 : DEPANNAGES, VANDALISMES, SINISTRES

L'entreprise s'engage en cas de vandalisme, de sinistre, de mauvais emploie ou de demande spécifique du client, à exécuter les travaux sur ordre de service et sur les bases d'un devis accepté par celui-ci.

Prix du déplacement : 97 euros HT.
Prix de l'heure d'électromécanicien : 80 euros HT.
Prix de l'heure d'informaticien : 75 euros HT.
Minimum de facturation d'une heure.

Toute demande d'intervention fera l'objet d'une facturation annexe.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le prestataire est couvert en garantie par son assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités professionnelles, cette assurance ne peut pas couvrir les conséquences de décision ou d'actes qui ne lui seraient pas imputables.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an (renouvelable 2 fois par tacite reconduction) à compter du 1er juin 2026.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Il s'agit d'un contrat de type PARTIEL comprenant : l'entretien préventif des appareillages sur site.
Les pièces hors garanties seront facturées sur présentation d'un devis accepté.

ARTICLE 9 : REVISION DES PRIX

Le prix s'entend ferme et non révisable pour la durée de la première année.
Le prix sera révisé, à la date anniversaire selon la formule suivante

Révision de prix : Les prix sont établis aux conditions économiques et fiscales de l'année en cours révisables en cas de variations d'indices homologués suivant formule de révisions

$$\text{« } 0.15 + 0.85 \frac{\text{ICHT-IME}}{\text{ICHT-IME 1}} \text{ »}$$

ICHT-IME = indice des coûts horaires des industries mécaniques et électriques du mois de Juillet de l'année en cours
ICHT-IME 1= indice des coûts horaires des industries mécaniques et électriques du mois de Juillet de l'année en cours

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202627-CC

ARTICLE 10 : RESILIATION

Dans le cas de non-paiement de la redevance à échoir, l'entreprise se réserve le droit de suspendre l'entretien après avoir signalé par lettre recommandée au client, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le contrat peut être résilié de plein droit si les prestations définies ne sont pas respectées.

Dans tous les cas le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec préavis de 2 mois qui précède la fin du contrat.

La résiliation du présent contrat avant l'expiration de la période initiale rendra immédiatement exigible les montants dus au titre du service pour la période restant à courir jusqu'au terme de ladite période initiale.

ARTICLE 11 : MATERIELS DU CONTRAT

2 portes sectionnelles motorisées
2 portes sectionnelles manuelles

ARTICLE 12 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Adresse : Services techniques de Villabé
Chemin des près
Code postal : 91100
Ville : VILLABE
Contact sur site : Mr PIVIN
Téléphone : 01 60 86 62 98

ARTICLE 13 : CONTESTATION

En cas de contestation et même en cas de pluralité de défenseurs, seul le Tribunal de Commerce est compétent. Les éventuelles conséquences de l'intervention d'une entreprise tierce seront considérées comme une cause accidentelle. Le client s'engage de son côté à se conformer à la réglementation en vigueur concernant son ouvrage et à ne pas faire supporter au prestataire les conséquences d'un éventuel manque de conformité.

CONDITIONS DE PAIEMENT : Ce contrat est payable à la signature.

Le Prestataire

Le Client
Merci d'apposer la mention lu et approuvé, le tampon et signature

Rappel du prix annuel : 2040 € H.T

Nous vous remercions vivement pour votre confiance, et nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le contrat d'entretien concernant les prestations définies ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202627-CC

COACCESS
CONTRÔLE D'ACCÈS - AUTOMATISATION
VERROUILLAGE DE SÛRETÉ - ACCESSIBILITÉ PMR

BPU PIECES DETACHEES PORTES SECTIONNELLES

DESIGNATION	PRIX HORS TAXES
Charnières latérales (2 paires + galets)	51.51 € HT
Parechutes câble (la paire)	110.40 € HT
Câbles diamètre 4mm sectionnelle industrielle (la paire)	328.10 €HT
Galet nylon	7.23 € HT
Parechute ressort droit complet avec support	47.75 €HT
Parechute ressort gauche complet avec support	47.75 € HT
Butées à ressort petit modèle (la paire)	31.13 €HT

555, avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY-CRAMAYEL
01 60 02 06 30 - co-access@co-access.fr
Siret : 750 092 355 00023 – TVA Intracommunautaire : FR 73 750 092 355 – Code NAF 4321A
RCS Melun – S.A.S. au capital de 50 000€